

CAPD du 27 janvier 2015

Les promotions

Le barème pour les promotions se calcule ainsi : Ancienneté Générale des Services (AGS) + 2 fois la note + correctif (note et AGS sont arrêtées au 1er septembre 2014). Le correctif pour les notes anciennes est le suivant :

0.5 point pour une note ancienne de plus de trois ans

1 point pour une note ancienne de plus de quatre ans.

Pour être promu, il faut être promouvable, c'est-à-dire avoir effectué un temps défini dans l'échelon.

En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage.

30% des promouvables sont promus au grand choix pour les PE (au choix pour les instits) et 5/7 au choix, pour les PE (mi-choix pour les instits). Les promouvables à l'ancienneté sont promus automatiquement.

Le SNUipp-FSU continue de revendiquer un seul rythme d'avancement pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire, comportant une classe unique avec un indice terminal de 783. Les promotions se feraient ainsi à la plus grande vitesse pour tous, dès que l'ancienneté requise dans l'échelon serait atteinte, ce qui est le cas actuellement pour le corps des IEN ou dans la hors-classe.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU

Tableaux des promotions

Avancement des Instituteurs année 2014/ 2015

Promotions au choix				Promotions au mi-choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu	Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu
9ème	2	1	47.397				
11ème	3	1	58.231	11ème	4	2	59.156

Avancement des PE année scolaire 2014/ 2015

Promotions au grand choix				Promotions au choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu	Échelon obtenu	promouvables	promus	Barème dernier promu
5ème	82	24	27	5ème			
6ème	232	70	32	6ème	175	125	30,506
7ème	274	82	37,703	7ème	202	144	37
8ème	304	91	44	8ème	218	156	43
9ème	371	111	50,806	9ème	215	153	51,133
10ème	326	98	64,244	10ème	234	167	58
11ème	167	50	71.925	11ème	89	63	68,978